



---

**RAPPORT SUR L'ACTIVITE EN MATIERE DE RESCRIPT**

**ANNEE 2013**

---

## Table des matières

1. Une activité qui se maintient en 2013 à un niveau élevé au sein des services déconcentrés.....	3
a) Le nombre de prises de position formelle sur l'interprétation d'un texte fiscal est en baisse...	3
b) Le nombre de prises de position formelle sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal (art. L 80 B et C du LPF) se maintient à un niveau élevé.....	3
c) Une activité au plus près des usagers.....	3
2. Les demandes restent concentrées sur certains rescrits .....	4
a) L'évolution des demandes de rescrits recouvre toujours des situations contrastées.....	5
b) Les délais moyens de traitement des rescrits des articles L. 80 B et C du LPF.....	5
3. La procédure de second examen des demandes de rescrit.....	6
4. Un traitement centralisé pour les dossiers les plus complexes.....	7
a) La répartition des rescrits par domaine :.....	7
b) L'analyse de l'activité relative aux rescrits généraux et spécifiques .....	7
c) L'activité du collège national .....	7
d) L'analyse de l'activité en matière de prix de transfert .....	8
5. Un niveau de consultation soutenu de l'espace « rescrit » du site « www.impots.gouv.fr ».....	10
6. La publication en ligne des rescrits.....	10
7. Les évolutions et les perspectives.....	10
a) La mise en œuvre de nouveaux modèles début 2014 .....	10
b) Les réflexions en cours.....	11

## Bilan de l'activité de rescrit en 2013

### 1. Une activité qui se maintient en 2013 à un niveau élevé au sein des services déconcentrés

Après une forte augmentation du nombre de rescrits à compter de 2007, l'activité de rescrit se stabilise désormais à un niveau élevé, avec **20 256 rescrits traités** en 2013 (contre 21 237 en 2012).

#### a) Le nombre de rescrits sur l'interprétation d'un texte fiscal est en baisse

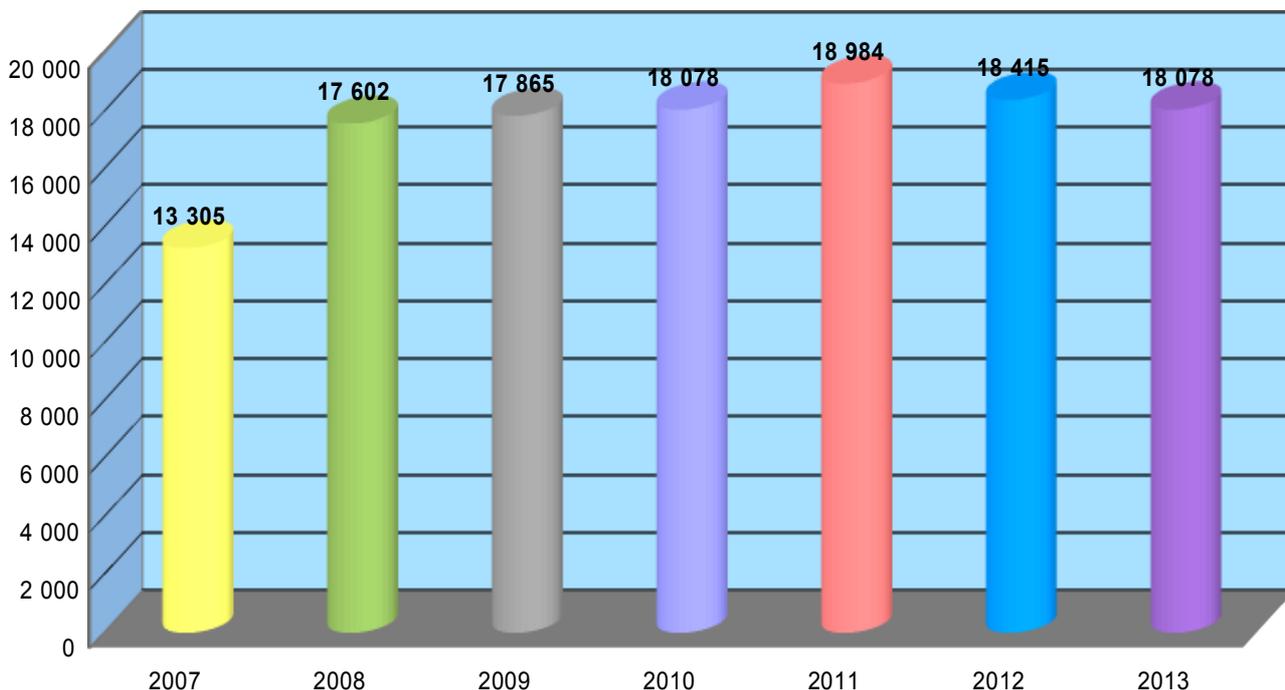
Le nombre de prises de position formelle sur l'interprétation d'un texte fiscal (article L.80 A, 1<sup>er</sup> alinéa) **traitées** en 2013 s'élève à **2 178** (contre 2 822 en 2012), pour **2 165** demandes **reçues** (contre 2 927 en 2012).

#### b) Le nombre de rescrits sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal (art. L 80 B et C du LPF) se maintient à un niveau élevé

Le nombre de demandes de rescrit relatives à une situation de fait **reçues** en 2013 s'élève à **18 558** (18 684 en 2012).

Le total des rescrits **traités** en 2013 s'élève à **18 078** (contre 18 415 en 2012).

**Evolution du nombre de rescrit L. 80 B et C du LPF traités par les services déconcentrés**



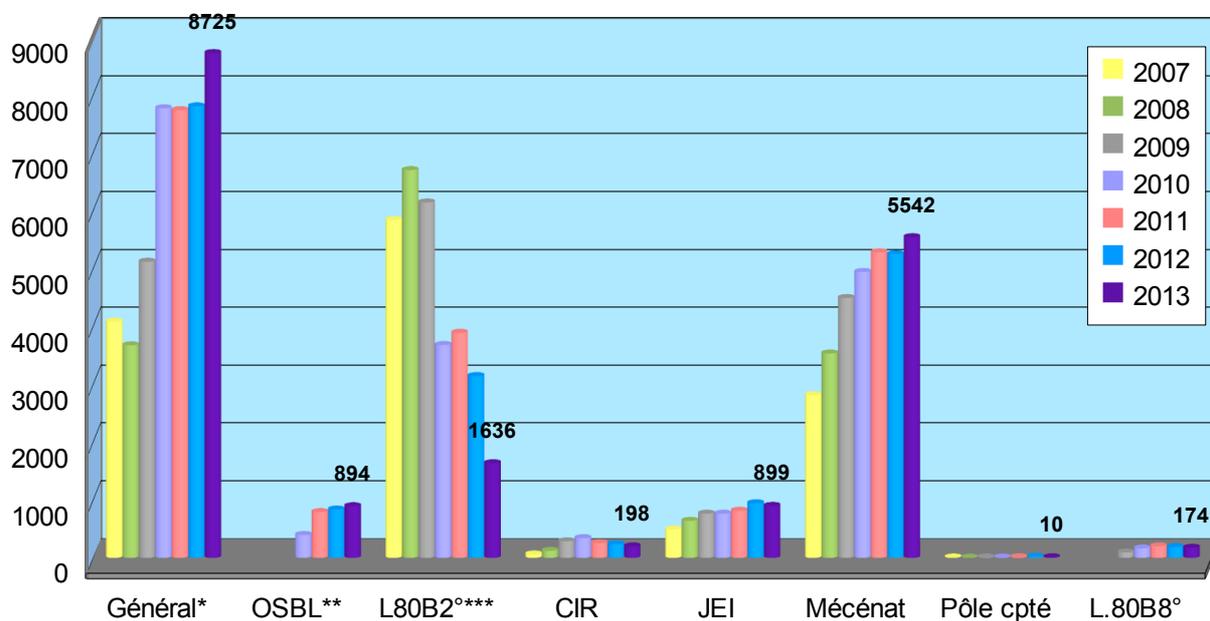
#### c) Une activité au plus près des usagers

Les services déconcentrés traitent **97,2 %** des demandes adressées à la DGFiP.

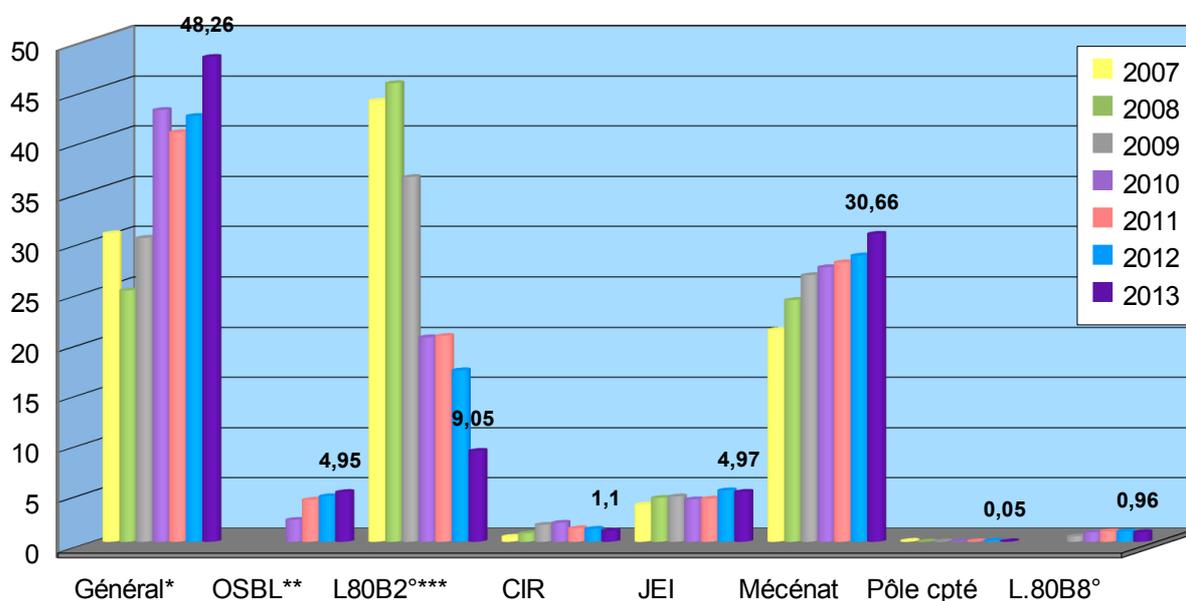
## 2. Les demandes restent concentrées sur certains rescrits

Les graphiques suivants présentent la répartition des rescrits traités en nombre et en proportion depuis 2007.

Dossiers traités par type de procédure (en nombre)



Dossier traités par type de procédure (en %)



\* Les rescrits généraux (L 80 B 1° du LPF) tiennent compte des rescrits « entreprises nouvelles déjà en activité » que l'application Erica permet d'isoler depuis 2012.

\*\* Depuis 2010, l'application Erica permet d'isoler les demandes relatives aux organismes sans but lucratif au sein des rescrits généraux.

\*\*\* En 2013, 36 demandes ont été traitées au titre du rescrit « amortissements exceptionnels » (L 80 B 2° du LPF) et 1600 au titre du rescrit « entreprises nouvelles » (L 80 B 2° du LPF).

a) L'évolution des demandes de rescrits recouvre toujours des situations contrastées

- **Le succès du rescrit général (L 80 B 1°) et du rescrit « mécénat » (L 80 C) se confirme :**

➤ Le rescrit général (L 80 B 1°) hors demandes relatives aux organismes sans but lucratif, est toujours en augmentation avec **8 725** rescrits **traités** (contre 7 805 en 2012), pour **9 165** demandes **reçues** (contre 8 026 en 2012), soit une **augmentation de 12 %** des rescrits **traités** et de **14 %** des demandes **reçues** par rapport à 2012. Cette procédure représente désormais **48 %** des réponses apportées.

Le niveau élevé de ce type de sollicitations de l'administration fiscale constitue un indicateur objectif et pertinent du besoin fort des usagers en matière de sécurité juridique ou d'interprétation de la norme fiscale.

➤ Le rescrit « mécénat » (L 80 C) confirme sa progression puisqu'il représente **30,66%** des dossiers **traités** (contre 28,5 % en 2012).

- **Le rescrit « amortissements exceptionnels et entreprises nouvelles » (L 80 B 2°) est en forte diminution, 1 636 dossiers traités en 2013, contre 3 143 en 2012.**

Toutefois, cette baisse doit être relativisée :

➤ D'une part, par la très forte augmentation des demandes relatives aux rescrits « entreprises nouvelles déjà en activité » comptabilisées au sein des rescrits généraux (L 80 B 1°), **3 423** dossiers **traités** en 2013, contre 321 en 2012.

Ce constat **suggère** sans doute une **réflexion** sur le bien-fondé de la disposition légale relative au **caractère préalable** de la demande en matière d'entreprises nouvelles et sur l'opportunité de sa **suppression** afin d'accorder des garanties identiques (celles de l'article L 80 B 2°) à l'ensemble des usagers qui sollicitent l'administration.

➤ D'autre part, par l'extinction progressive des dispositifs d'amortissements exceptionnels.

- **Certains rescrits restent toujours insuffisamment mobilisés.** Tel est le cas du rescrit « CIR » (pour lequel les modalités de dépôt des demandes ont pourtant été facilitées<sup>1</sup>) et « L 80 B 8° ». A cet égard, le rapport du Conseil d'État intitulé « *Le rescrit : sécuriser les initiatives et les projets* » a précisément pointé le déficit d'attraction du rescrit « CIR » (en ce sens cf. paragraphe 7 « *Les évolutions et les perspectives* » page 12 du présent rapport).

b) Les délais moyens de traitement des rescrits des articles L. 80 B et C du LPF

Les délais moyens de traitement des demandes de rescrit par les services territoriaux pour l'année 2013 s'établissent comme suit :

Type de Rescrit (services déconcentrés)	Dispositions légales du LPF	Délai moyen de traitement (en jours)
<b>Rescrit général</b>		
Tout impôt	L. 80 B-1°	66,06
OSBL (lucrativité)	L. 80 B-1°	99,42
<b>Rescrits spécifiques :</b>		
Amortissements exceptionnels	L. 80 B-2°	95,51
Entreprises nouvelles	L. 80 B-2°	62,70
CIR	L. 80 B-3°	98,81
JEI	L. 80 B-4°	91,27
Pôle de compétitivité	L. 80 B-5°	90,90
Qualification de la nature des revenus (BIC/BNC)	L. 80 B-8°	57,17
Qualification de la nature des revenus (IR/IS)	L. 80 B-8°	67,62
Mécénat (OIG)	L. 80 C	135,93

Source : applications ERICA et ILIAD-CONTENTIEUX - délai calculé entre la date de réception par le service ou, s'il y a lieu, la date de réponse du contribuable à la demande de renseignements complémentaires et la date de réponse en direction.

<sup>1</sup> Auparavant pour être qualifié de rescrit « CIR », la demande de rescrit devait être déposée antérieurement à l'opération en cause, autrement dit avant l'engagement des dépenses de recherche. Dorénavant, une demande de rescrit « CIR » doit être déposée au moins 6 mois avant la date limite de dépôt de la déclaration spéciale.

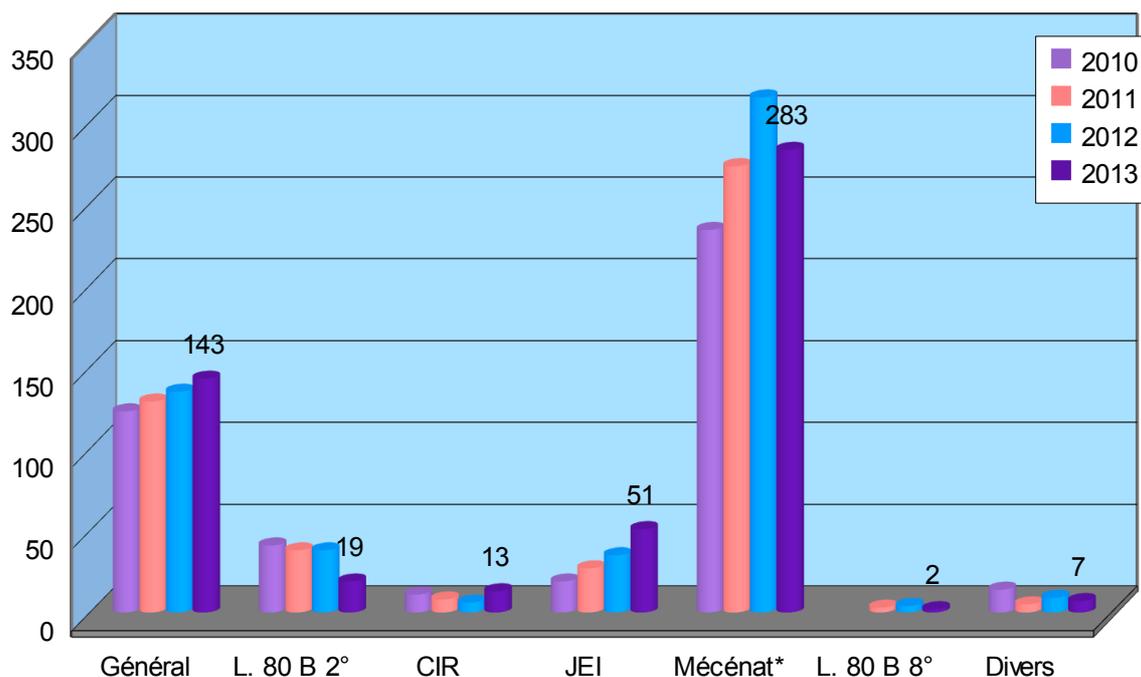
### 3. La procédure de second examen des demandes de rescrit

Le souci d'accroître encore la sécurité juridique des prises de position formelle de la DGFiP s'est illustré par la mise en place de la faculté de solliciter un second examen d'une demande de rescrit par une instance collégiale.

En 2013, **518** demandes de second examen ont été **enregistrées** auprès des collèges territoriaux, contre 542 en 2012.

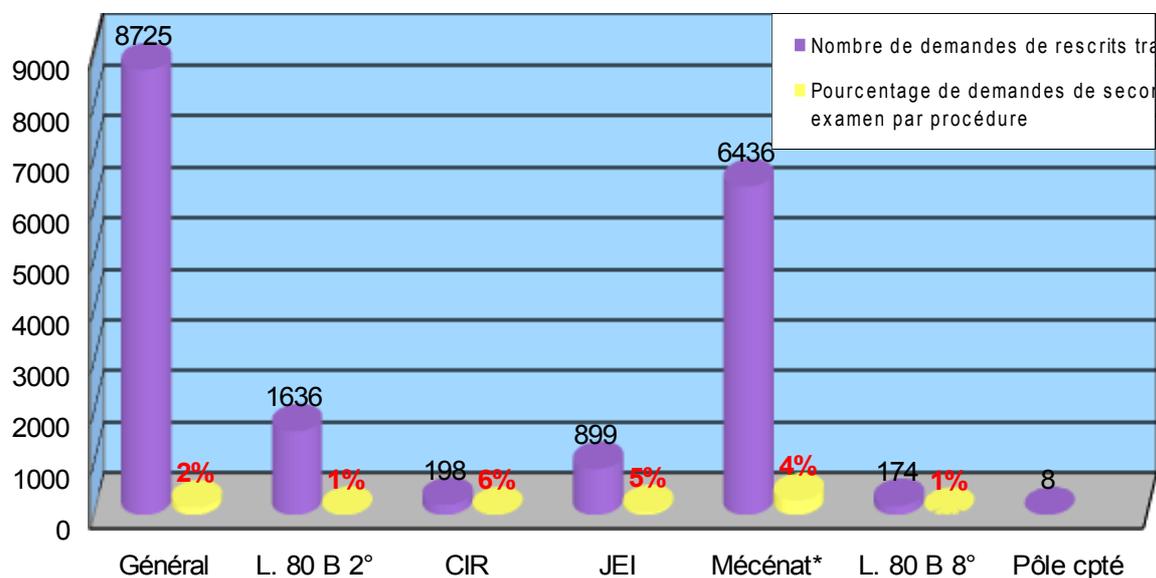
Les graphiques suivants présentent :

**La répartition des demandes de second examen par nature de procédure**



\* dont les rescrits L. 80 B1° portant sur la lucrativité des OSBL

**La répartition des dossiers traités et le pourcentage des demandes de second examen formulées par type de procédure**



\* dont les rescrits L. 80 B1° portant sur la lucrativité des OSBL

En nombre, les demandes de second examen se concentrent toujours en majorité sur les rescrits sollicités par les organismes sans but lucratif (lucrativité et mécénat) et le rescrit général. Cela étant, en pourcentage des rescrits traités (en ce sens tableau page précédente), il apparaît que les procédures de rescrit « mécénat », « CIR » et « JEI » sont celles qui donnent le plus lieu à des demandes de second examen.

Quoi qu'il en soit, moins de **3 %** des positions prises par les services territoriaux font l'objet d'une **demande de second examen**. Le faible niveau de recours, confirmé pour la quatrième année, montre que les réponses initiales de l'administration fiscale satisfont les usagers.

Au 31 décembre 2013, **495 avis ont été rendus** par les collèges territoriaux (contre 463 en 2012).

Dans plus de **59 %** des demandes de second examen (contre 64 % en 2012), **les contribuables ont souhaité être entendus**. Cette démarche participative démontre que l'offre de service répond aux attentes des usagers et contribue à la qualité du dialogue et des réponses définitives apportées.

**Dans environ 20 % des cas, le collège a pris une position différente** de celle retenue dans l'avis délivré initialement par l'administration, contribuant ainsi à la qualité de l'analyse et des motivations juridiques et fiscales des prises de position de l'administration fiscale.

#### 4. Un traitement centralisé pour les dossiers les plus complexes

##### a) La répartition des rescrits par domaine :

Le tableau suivant détaille la répartition par nature de rescrits des **579 demandes traitées** par les services centraux en 2013.

	<b>Rescrit L.80 A alinéa 1</b>	<b>Rescrit général</b>	<b>Rescrit abus de droit</b>	<b>Rescrit établissement stable</b>	<b>APP</b>	<b>Rescrit valeur</b>	<b>Rescrit Mécénat OIG</b>
<b>Traités</b>	131	391	26	9	8	2	12

##### b) L'analyse de l'activité relative aux rescrits généraux et spécifiques

Le nombre de dossiers traités est en **repli de 20 %** par rapport à 2012 (**579 dossiers traités** en 2013 contre 723 en 2012).

Il apparaît que les services centraux ont essentiellement à traiter des demandes de portée générale, qu'il s'agisse de positions sur un texte fiscal (L. 80 A 1°) ou de rescrits généraux sur une situation de fait (L. 80 B 1°).

Avec 8 demandes traitées en 2011, 4 en 2012 et 2 en 2013, l'administration centrale, seule compétente pour instruire les demandes de rescrit « valeur », n'est quasiment plus sollicitée.

##### c) L'activité du collège national

**4 demandes de second examen** ont été déposées en 2013.

Dans 50 % des cas, le collège a pris une position différente de celle prise initialement.

Les contribuables ont souhaité être **entendus pour l'ensemble des affaires**.

#### d) L'analyse de l'activité en matière de prix de transfert

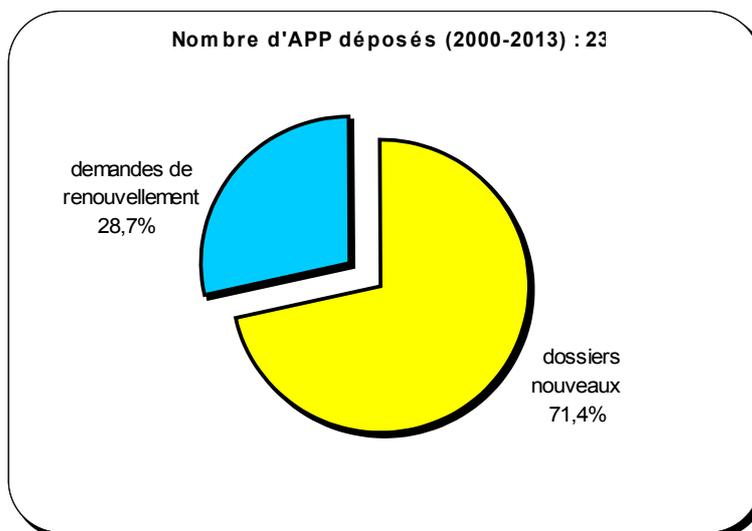
##### - Les données chiffrées

###### ➤ Les résultats

Sur l'année 2013, **8 accords préalables sur les prix de transfert (APP) ont été signés**. Les accords signés sont majoritairement bilatéraux (75 %).

###### ➤ L'évolution de la demande

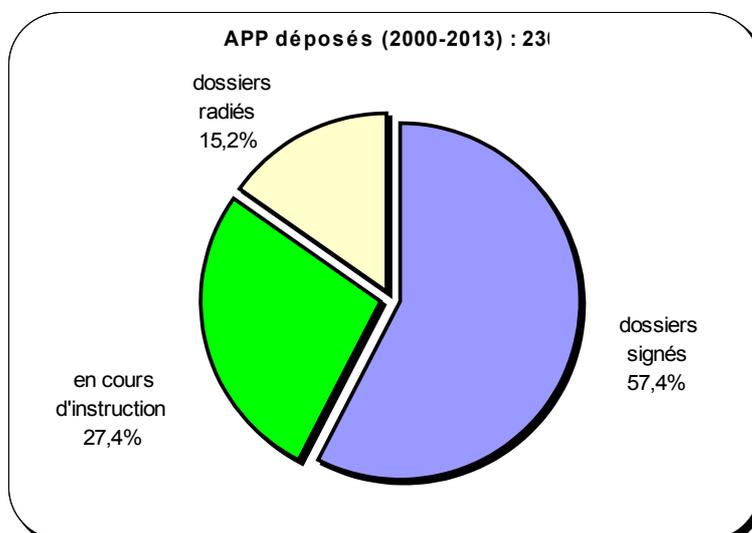
**18 nouvelles demandes d'APP ont été formalisées en 2013**. Depuis 2000, 230 dossiers sont ou ont été suivis par le service.



Les secteurs d'activité visés dans les APP sont très variés, avec une très forte représentation du secteur industriel. Toutefois, en considérant les demandes déposées depuis l'ouverture de la procédure, 4 grands secteurs économiques émergent : le secteur agroalimentaire, le secteur automobile, le secteur de l'électronique/informatique et le secteur financier. La chimie, la pharmacie et les produits de grande consommation non alimentaires sont également bien représentés.

###### ➤ L'état d'avancement des dossiers déposés

Sur les 230 dossiers suivis par le bureau CF3 puis la MEJEI, 57,4% sont signés, 27,4% sont en cours d'instruction et 15,2% ont été radiés.



### - Les caractéristiques des dossiers présentés

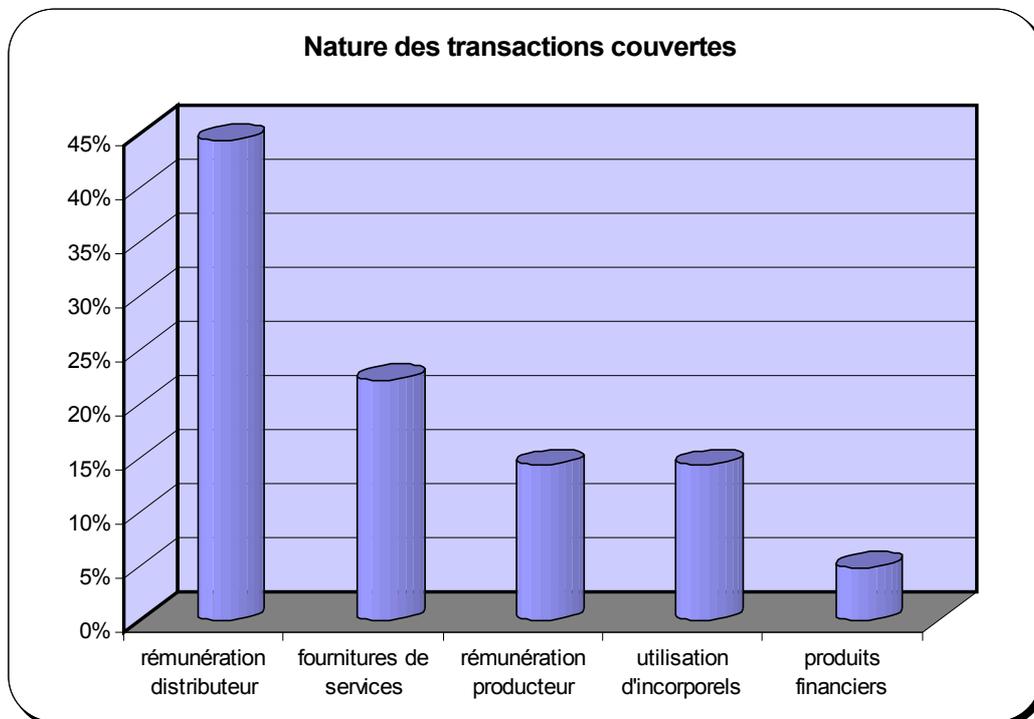
75 % des APP déposés concernent des accords bilatéraux ou multilatéraux et sont, sauf exceptions, conclus pour une période de 5 ans. 44 % des demandes porte sur des transactions au sein de l'Union européenne. Les dossiers PME ne représentent que 4 % des accords signés depuis 2006.

Les demandes d'APP unilatéraux (13 % des APP signés en 2013) sont motivées par les raisons suivantes :

- absence de cette procédure dans l'État partenaire ;
- nombre trop important de pays concernés par les transactions ;
- cas simples ou dossiers PME.

L'ouverture d'une procédure bilatérale est systématiquement privilégiée, dès lors qu'une procédure d'accord préalable de prix de transfert existe dans l'État à destination ou en provenance duquel est réalisé le flux objet de la demande.

La nature des transactions visées dans les demandes d'APP est variée mais les demandes portent principalement sur la rémunération de distributeur, celle de producteur, la fourniture de services et l'utilisation d'incorporels.



### - Les délais des APP

Les objectifs retenus en matière de délais d'instruction sont, sauf cas particulier et lorsque l'entreprise est en mesure de répondre rapidement aux demandes d'informations présentées au cours de l'instruction, la conclusion de tout APP unilatéral dans le délai d'un an et l'instruction de tout dossier d'APP dans un délai de 10 à 12 mois, à compter de la date d'ouverture de la procédure (ce délai ne tient pas compte de la phase de négociation avec les autorités étrangères pour les APP bilatéraux et multilatéraux).

Les durées de négociation avec les autorités fiscales étrangères sont extrêmement variables et dépendent étroitement du degré de réactivité de ces dernières. Pour les accords signés en 2013, la conclusion d'un accord bilatéral ou multilatéral a demandé un délai moyen de 38 mois (entre la date d'ouverture officielle et la finalisation). L'allongement de cette durée moyenne tient à la conclusion de deux accords avec des partenaires difficiles : à l'issue de très longues négociations, les accords ont finalement pu être signés.

## 5. Un niveau de consultation soutenu de l'espace « rescrit » du site « [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) »

Le nombre de consultations de la rubrique rescrit du site Internet de la DGFIP ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)), **en forte augmentation (+ 28 %)** par rapport à 2012, confirme l'intérêt des usagers pour les informations disponibles.

Cet intérêt se porte plus particulièrement sur les rubriques consacrées à la sécurité juridique et aux informations pratiques.

Il se concrétise également au travers du nombre de téléchargements des fiches techniques mises à la disposition des usagers pour chaque rescrit spécifique, notamment concernant « *les entreprises nouvelles* » et « *le mécénat* » ;

À ce titre, les modèles de demandes seront à nouveau enrichis (en ce sens cf. paragraphe 7 « Les évolutions et les perspectives » du présent rapport).

## 6. La publication en ligne des rescrits

Depuis le 12 septembre 2012, le Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts (BOFiP-Impôts) est consultable sur « [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ».

Les rescrits publiés sont dès lors directement intégrés et consultables sur cette base de même que les modifications doctrinales.

7 nouveaux rescrits ont toutefois été mis en ligne en 2013, afin de mettre davantage en exergue les prises de position doctrinales, portant à **480** les prises de position formelle publiées de l'administration fiscale disponibles.

## 7. Les évolutions et les perspectives

### a) La mise en œuvre de nouveaux modèles début 2014

La DGFIP poursuit ses actions en faveur de la simplification de la fiscalité des entreprises.

Afin de répondre encore davantage aux besoins des contribuables et de faciliter l'instruction des demandes de rescrits, le pôle rescrit poursuit :

- **l'amélioration des modèles de saisine de l'administration** : le modèle de demande relatif au rescrit « CIR » a ainsi été modifié ;
- **la création de modèles de rescrit** : début 2014 de nouveaux modèles de demandes seront disponibles pour les procédures suivantes :
  - « **Crédit d'Impôt Métier d'Art** » (« CIMA ») - crédit d'impôt relatif aux dépenses prévues à l'article 244 quater O du CGI.
  - « **Crédit Impôt Innovation** » (« CII ») ;
  - « **Exonération des bénéfices réalisés par les entreprises implantées dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)** » – dispositif prévu à l'article 44 *quindecies* du CGI.

## b) Les réflexions en cours

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le Premier Ministre a confié au **Conseil d'État** la réalisation d'une étude portant sur le rescrit. Ce rapport intitulé « *Le rescrit : sécuriser les initiatives et les projets* », porte une **appréciation favorable sur le rescrit fiscal** considérant, entre autres, qu'il s'agit d'« *un dispositif pertinent* » et « *plébiscité* », « *ayant généralement fait ses preuves* » et qui « *rencontre un succès certain* ».

Le rapport indique toutefois (page 131) que « *la procédure de rescrit crédit d'impôt recherche, bien qu'améliorée, n'a pas rencontré de véritable succès.* ». À l'issue de ce constat, la DGFIP réfléchit à compléter le dispositif de rescrit existant par un instrument supplémentaire de sécurité juridique consistant en un « **agrément optionnel** » en matière de CIR. Ce nouvel outil de sécurité juridique permettrait de prendre en compte, de façon plus large, l'ensemble des paramètres d'une opération complexe (proposition n°10 du rapport susvisé).

Au-delà du rescrit fiscal, le rapport préconise l'extension du rescrit à un large panel d'administrations et formule des propositions concrètes pour développer le rescrit à d'autres domaines de la vie économique.

\*

\*

\*